

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 3 FEVRIER 2016

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Date de convocation : 28 janvier 2016

Date d'affichage :

L'an deux mille seize, le trois février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2016-0815 - Demandes de subventions pour multi-accueil à Blénod-les-Toul

2- Développement Economique

2.1 – BC-2016-0816 - Demande de location Est Radiologie

2.2 – BC-2016-0817 - Convention stage Laura DAVID pour projet filière laine

2.3 – BC – 2016 – 0818 - demande de subvention LEADER

3 - Tourisme

3.1 – BC-2016-0819 - Tarifs 2016 des animations natures sur la Base de Loisirs de Favières

3.2 – BC-2016-0820 - Budget animations BDL 2016 et demande DAPRO 2016 au Conseil Départementale 54

4 - Habitat

4.1 – Documents d'urbanisme

5 - Culture

5.1 – BC-2016-0821 - Nouvelles tarifications du Parc Matériel 2016

5.2 – BC-2016-0822 - Convention pluriannuelle « Théâtre de Cristal »

6 – Services aux communes

6.1 a) - BC-2016-0823 - Groupement de commande vérification réglementaire des ERP

6.1 b) - Vérification des jeux d'enfants et agrès sportifs

7- Moyens Généraux

7.1 - Tribunal administratif le 13 janvier 2016 – contestation du choix du Maître d'œuvre sur la Maison de Santé à Allamps

Bureau communautaire du 3 février 2016

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2016-0815 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MULTI-ACCUEIL A BLENOD-LES-TOUL

Sollicitation de financements pour la construction d'un multi-accueil à Blénod-les-Toul conformément au programme d'accueil de la petite enfance présenté en conseil communautaire du 07/07/2015. La structure « les P'tits Bull » y sera transférée et augmentera sa capacité d'accueil en recevant les enfants dès deux mois et demi. Co-financeurs identifiés ; Union européenne (FEADER), Etat (FNADT VT), Caisse d'allocations familiales (Plan crèche).

LES OBJECTIFS DU MULTI-ACCUEIL

Objectif général : Offrir une possibilité d'accueil collectif de la petite enfance sur le nord du territoire de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulais

Objectifs opérationnels :

Accueillir les enfants de 2 mois et 1/2 jusqu'à scolarisation

Offrir un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence

Participer au développement de l'enfant

CAPACITE D'ACCUEIL

Le multi-accueil est prévu pour 16 places, accueillant des enfants de 2 mois ½ jusqu'à 6 ans.

Le personnel selon la réglementation en vigueur d'un adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 pour 8 enfants marcheurs.

Il convient alors, compte tenu du contexte, de privilégier un accueil par tranche d'âge :

- un groupe de 2 mois 1/2 jusqu'à l'acquisition de la marche,
- un groupe de 18 mois et plus,

Facilitant ainsi l'organisation des activités.

ASSIETTE FONCIERE DU PROJET

Plan de situation du projet

Afin de conserver le maillage actuel d'offre d'accueil de la petite enfance, la Communauté de Communes a recherché une opportunité foncière proche de la structure existante de Bulligny.

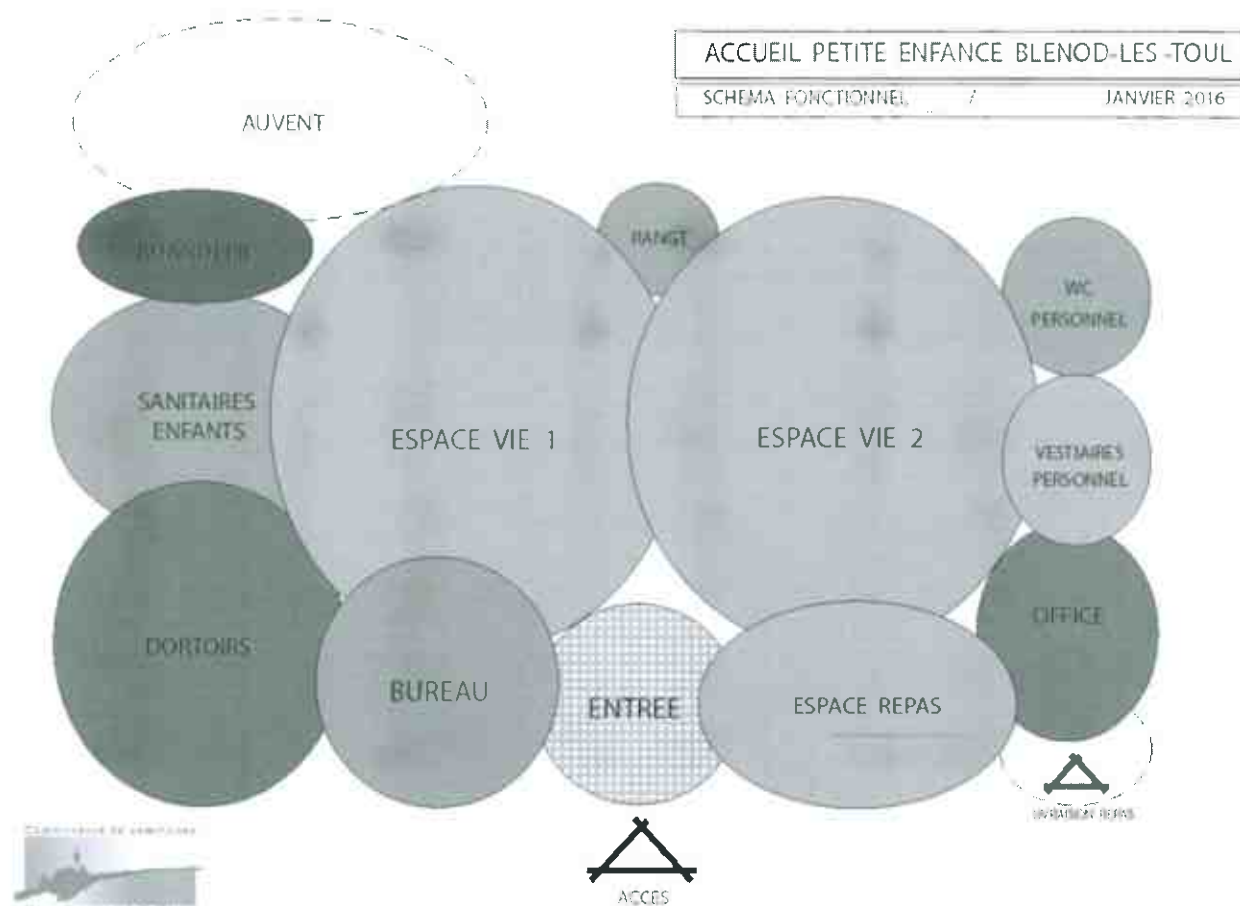
La commune de Blénod les Toul et le site de l'implantation du groupe scolaire a été retenu.

Le terrain provient d'une division parcellaire de l'ensemble foncier destiné à accueillir le projet de groupe scolaire du regroupement pédagogique.



SCHEMA FONCTIONNEL

Le schéma ci-dessous, représente le fonctionnement souhaité et élaboré avec les professionnels.



Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Acquisition Terrain 850 m ²	17000	FEADER mesure 7.4.A	47000	13,37%
Frais acquisition	1700	FNADT VT	75000	21,34%
		CAF		
Montant de travaux VRD H.T.	45000	places nouvelles 2x13200	26400	7,51%
Construction Modulaire 160 m ² .	255000	places existantes 14x9400	131600	37,44%
Honoraires Maîtrise d'Œuvre et Bureau d'Etude 7.5 %	24750			
SPS / Contrôleur technique	6000	Communauté de communes	71450	20,33%
Etude de Sols	2000			
MONTANT TOTAL H.T.	351450		351450	

Nota bene : Le financement de la CAF est un maximum par place et interviendra sur le projet en investissement mobilier et immobilier. Il conviendra pour déposer la demande en avril d'avoir complété le plan d'investissement avec le mobilier. Il faut noter également que la CAF intervenant sur l'investissement et ensuite sur le fonctionnement de la structure, il ne faudra pas envisager de couvrir le remboursement de l'emprunt par un loyer au futur gestionnaire. La CAF ne rembourse pas les emprunts des projets qu'elle a cofinancé !

Bureau communautaire du 3 février 2016

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2016-0816 - DEMANDE DE LOCATION EST RADIOLOGIE Monsieur Cédric VOIRY, spécialiste en équipements de radiologie compte créer une société dans ce domaine avec un associé dans le courant de ce mois. Le local 2 qu'ils ont visité leur convient très bien par rapport à leurs besoins et ils demandent de louer le local 2 du bâtiment-relais En Prave dès le 1^{er} mars.

Les membres du bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT d'accepter la demande de bail **dérogatoire** de Monsieur VOIRY Cédric pour la location du local 2 du bâtiment-relais à la SAS Est Radiologie pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} mars 2015 et ce pour un montant loyer mensuel de 580 € HT

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente décision

2.2 – BC-2016-0817 - CONVENTION STAGE LAURA DAVID POUR PROJET FILIERE LAINE

Le Vice-président rappelle l'idée de projet de réfléchir aux possibilités de valorisation des laines de moutons. Ce projet a été évoqué lors du conseil communautaire de décembre et un budget de 10 000€ avait été validé pour réaliser les études de faisabilité cette année.

Une étudiante de Master de l'ENSAIA, Laura David, a fait un travail de recherche pour un exposé sur cette question en début d'année et serait disponible pour approfondir ce sujet sur un plan local dès le 8 mars. Un projet de convention est présenté et une gratification de 600€ est proposée.

Pour faciliter son travail, l'ENSAIA propose de passer une convention pour faire travailler au démarrage du stage un groupe d'étudiants de M1 sur l'étude du gisement au moyen d'une enquête. Montant estimatif : 1 400€

Il faudra en complément qu'un prestataire étudie le projet sur le plan économique lorsque les pistes de valorisation et les volumes pouvant être traités seront identifiés. Montant estimatif : 5 000€

Comme cela avait également été évoqué lors du conseil, il est proposé de solliciter LEADER à hauteur de 5 000€ pour soutenir ce projet d'étude de la filière laine dans ces différents aspects

ACCEPTENT de recourir à un stage d'une étudiante de l'ENSAIA pour réaliser l'étude technique de développement de la filière laine

2.3 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

le programme LEADER Terres de Lorraine à hauteur de 5 000€ pour l'ensemble du projet estimé à 10 000€

Le Président à signer la convention avec l'ENSAIA et Laura DAVID selon les conditions présentées et à déposer un dossier LEADER.

3 - TOURISME

3.1 – BC-2016-0819 - TARIFS 2016 DES ANIMATIONS NATURES SUR LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

La commission Base de Loisirs invite les élus du bureau à prendre connaissance du programme d'animations de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières élaborées pour l'année 2016.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le programme et le budget présenté ci-dessous pour un montant prévisionnel de **42 000 €** comportant notamment les actions suivantes :

Animation :

Fête de la pêche : 4 et 5 juin 2016 animation assurée par l'APPMA : **600€**

Week-end d'ouverture : Samedi 18 juin 2016 animations d'envergure avec location de matériel, groupes de musique, spectacle, catering, repas et hébergement des troupes, ... **10 250 euros**

Diffusion demi-finale et finale de l'EURO 2016 : trois soirées de diffusion des matchs sur écran géant en plein air : **180 euros**

Kid Stadium : 13 juillet 2016 initiation à l'athlétisme pour les enfants : **780 euros**

Triathlon Tour : 20 juillet 2016, initiation bike n' Run pour les enfants : **930 euros**

Spectacle : 24 juillet 2016, théâtre en plein air : **1 850 euros**

Animation Nature : 27 juillet 2016, gratuit, encadrée par notre éducatrice à l'environnement

Tournoi de pétanque : 31 juillet 2016 : **500 euros**

Parcours accrobranche : 03 août 2016 : **3 050 euros**

Journée du vent : 07 août 2016 installation et démonstration de cerf-volant, probable montgolfière du CG : **410€**

Animation nature : 10 août 2016, (gratuit, encadrée par notre éducatrice à l'environnement°

Concert : 20 août 2016/ **3 050 euros.**

Triathlon : 25 septembre 2016 : **6 000 euros**

Total : 27 600 €

Communication :

Insertions journaux : 1 500 euros

Bureau **communautaire** du 3 février 2016

Radios : Magnum, Déclit et associées, **1 500 euros**

Autres médias, **1 400 euros**

Total : 4 400 €

Fournitures Diverses :

Analyse d'eau, Bracelets imprimés pour l'entrée, pharmacie et autres fournitures : **10 000 euros**

Total global saison 2016 : 42 000 euros, budget provisoire sous réserve de modifications ultérieures.

Après avoir délibéré les membres du bureau

SOLLICITENT une subvention au titre de l'appui aux projets de territoire au **Conseil Départemental 54**

budget prévisionnel global : 42000 € - Aide demandée : **12600 €**

S'ENGAGENT à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **29400 €** et à prévoir au budget 2016 les crédits nécessaires.

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces animations

3.2 – BC-2016-0820 - BUDGET ANIMATIONS BDL 2016 ET DEMANDE DAPRO 2016 AU CONSEILDEPARTEMENTALE 54

La commission Base de Loisirs invite les élus du bureau à prendre connaissance du programme d'animation de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières élaborées pour l'année 2016.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le programme et le budget présenté ci-dessous pour un montant prévisionnel de **42000 €** comportant notamment les actions suivantes :

Animation :

Fête de la pêche : 4 et 5 juin 2016 animation assurée par l'APPMA : **600€**

Week-end d'ouverture : Samedi 18 juin 2016 animations d'envergure avec location de matériel, groupes de musique, spectacle, catering, repas et hébergement des troupes,... **10 250 euros**

Diffusion demi-finale et finale de l'EURO 2016 : trois soirées de diffusion des matchs sur écran géant en plein air **180 euros**

Kid Stadium : 13 juillet 2016 initiation à l'athlétisme pour les enfants, **780 euros**

Triathlon Tour : 20 juillet 2016, initiation bike n° Run pour les enfants, **930 euros**

Spectacle : 24 juillet 2016, théâtre en plein air **1 850 euros**

Animation Nature : 27 juillet 2016, gratuit, encadrée par notre éducatrice à l'environnement

Tournoi de pétanque : 31 juillet 2016, pour petits et grands, lots pour tous, **500 euros**

Parcours accrobranche : 03 août 2016, **3 050 euros**

Journée du vent : 07 août 2016 installation et démonstration de cerf-volant, probable montgolfière du CG, **410€**

Animation nature : 10 août 2016, idem qu'en juillet

Concert : 20 août 2016, **3 050 euros**.

Triathlon : 25 septembre 2016, **6 000 euros**

Total : 27 600 €

Communication :

Insertions journaux ... **1 500 euros**

Radios : Magnum, Déclit et associées, **1 500 euros**

Autres médias, **1 400 euros**

Total : 4 400 €

Fournitures Diverses :

Analyse d'eau, Bracelets imprimés pour l'entrée, pharmacie et autres fournitures : **10 000 euros**

Total global saison 2015 : 42 000 euros, budget provisoire sous réserve de modifications ultérieures.

Après avoir délibéré les membres du bureau

SOLLICITENT la subvention au titre de la Dapro Conseil Départemental 54

DAPRO : budget prévisionnel global : 42000 € - Aide demandée : **12600 €**

S'ENGAGENT à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **29400 €** et à prévoir à son budget 2016 les crédits nécessaires.

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces animations

4 - HABITAT

4.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Durant toute la phase d'élaboration du PLUI, les documents d'urbanisme en vigueur pourront continuer d'évoluer. Ces évolutions se feront par la Communauté de Communes devenue compétente en matière de

Bureau communautaire du 3 février 2016

document d'urbanisme. De ce fait, l'intercommunalité ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour l'élaboration du PLUi et ne retarderaient en rien celle-ci. »

Les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme

1) Modification simplifiée

La modification simplifiée permet de rectifier une erreur matérielle.

Elle ne peut pas changer les orientations du PADD d'un PLU, ni réduire un Espaces Boisés Classé (EBC), une zone A (agricole) ou N (naturelle), ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels.

Elle ne peut pas majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans une zone, ni diminuer ces possibilités de construire, ni réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU (champ d'application de la modification).

2) Modification

La modification permet de modifier le règlement, le zonage ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve des conditions où une révision s'impose.

Elle permet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans une zone, de diminuer ces possibilités de construire, et réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU.

3) Révision simplifiée

Dès lors que la révision a uniquement pour objet la réduction d'un Espaces Boisés Classés (EBC), d'une zone A (agricole) ou N (naturelle), d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD.

4) Révision générale

Dès lors que la modification envisagée porte atteinte aux orientations du PADD. La procédure est identique à la procédure d'élaboration.

Les évolutions acceptées lors de l'élaboration du PLUi

Propositions :

1)-les procédures de modification simplifiée des documents communaux seront traitées pendant l'élaboration du PLUi

Les demandes de modification ou de révision simplifiée seront traitées au cas par cas.

2)-les procédures de révision des documents communaux ne seront pas traitées pendant l'élaboration du PLUi

3)-Pour ne pas retarder l'élaboration du PLUi, les évolutions des documents communaux devront être finalisées avant la fin du 1er semestre 2018 (cf. arrêt PLUi prévu fin 2018)

4)-En conséquence, les modifications devront être lancées au plus tard fin 2017, dans l'immédiat un travail préparatoire de la commission urbanisme émettra un avis, s'en suivra une délibération en Conseil communautaire ou en bureau par délégation

5 - CULTURE

5.1 – BC-2016-0821 - NOUVELLES TARIFICATIONS DU PARC MATERIEL 2016

Le vice-président précise que de nouveaux matériels sont intégrés au parc matériel, il convient de remettre à jour les matériels et les tarifs appliqués dans le règlement :

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

<u>Intégration nouveaux matériels</u>	<u>Tableau de distribution</u>
Projecteur LED <ul style="list-style-type: none">• <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 13€ Journée : 10€• <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 19€ Journée : 14,37€	Coffret 63A 36Kw 12 PC 230v <ul style="list-style-type: none">• <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 15€ Journée : 13,37€• <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 18€ Journée : 16,37€
Machine a fumée <ul style="list-style-type: none">• <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 25€ Journée : 20€• <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 31€ Journée : 25€	Coffret 32A 30mA 6 PC 230v <ul style="list-style-type: none">• <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 13€ Journée : 10€• <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 18€ Journée : 13€
	Chauffage à Air pulsé <ul style="list-style-type: none">• <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 24€

	Journée : 20€ • <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 28€ Journée : 24€
<p>Coffret Mono 30mA 4 PC 230v</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 7€ Journée : 5€ • <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 10€ Journée : 8€ <p>Extincteur CO2 2Kg</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 7€ Journée : 5€ • <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 7€ Journée : 5€ 	<p>Caution Extincteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La caution sera fixée à 82€ • La recharge si utilisation à 16,80€ <p>Eclairage de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pays terres de Lorraine</u> Week End : 5€ Journée : 5€ • <u>Hors pays terres de Lorraine</u> Week End : 5€ Journée : 5€

Après avoir délibéré les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

5.2 – BC-2016-0822 - CONVENTION PLURIANNUELLE « THEATRE DE CRISTAL »

Contexte

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le bureau Communautaire, en date du 2 Décembre 2015, en accord avec le groupe de travail Animations culturelles, sport et loisirs de la Communauté de Communes, a validé la mise en place d'un partenariat financier avec la Cie du Théâtre de Cristal.

Il a été convenu ce qui suit :

Objectif.

La passation de la présente convention vise à développer le partenariat entre les deux signataires et donner une certaine pérennité dans le projet de développement de la Cie du Théâtre de Cristal.

Objet.

La communauté de communes contracte avec la **Compagnie du Théâtre de Cristal** en vue de soutenir les projets suivants :

Un atelier de théâtre amateur adultes :

- Animation et encadrement d'un atelier amateur adulte hebdomadaire permettant à toute personne désireuse de pratiquer le théâtre de le faire sur son territoire.
- Mise en place d'un spectacle joué par les amateurs en fin d'atelier, et encadré par une équipe professionnelle (direction d'acteurs, décors, mise en scène).
- Tournée, dans la mesure du possible, du spectacle en question, sur le territoire afin de participer à l'animation de celui-ci.

Le principe : **le spectacle est proposé gratuitement**, pour le village ou l'association qui l'accueille, le Théâtre de Cristal quant à lui, perçoit le montant des entrées et gère les frais SACEM et SACD.

Les dimanches et les stages cirque des petites vacances :

- Animation et encadrement d'un atelier découverte cirque au gymnase de Colombey les Belles un dimanche par mois et pendant les petites vacances scolaires.

Le cirque d'été : la route des Saltimbanques

- Animation et encadrement d'un atelier sous forme d'un séjour de 3 semaines permettant aux adolescents de s'identifier à un groupe, de nouer des liens avec d'autres personnes (habitants de tout âge, artistes ...) et de s'impliquer de façon citoyenne dans la réalisation d'un projet, de son commencement jusqu'à son aboutissement. Le projet pédagogique est basé sur la place que l'adolescent va occuper dans le groupe afin qu'il adhère au projet en apportant une part de lui – sa motivation, son imagination...
- Mise en place d'un spectacle joué par les adolescents en fin d'atelier, et encadré par une équipe professionnelle (direction d'acteurs, décors, mise en scène).

La mise à disposition de son lieu culturel sis à la Garenne dans les conditions contractuelles définies dans le règlement intérieur d'utilisation des lieux.

- Accueil de Cie de Théâtre en création.

Bureau communautaire du 3 février 2016

- Diffusion de spectacles.
- Lieu de travail de réflexion intercommunal.

Ce nouveau projet à travers cette nouvelle salle, devrait permettre le développement d'accueil de spectacles vivants sur notre territoire.

Durée.

La présente convention est conclue pour 3 années à compter de l'exercice 2015. Elle pourra toutefois, être révisée en fonction de l'actualité

Communication.

La **Compagnie du Théâtre de Cristal** a obligation de communiquer les dates des spectacles à **tous les habitants du territoire** par tous les moyens (affichage, voix de presse, et Radio : contacter Radio Déclic). Elle s'engage à prévenir la presse locale et à faire **apparaître** le partenariat mis en place entre la Communauté de Communes et elle.

Financement.

Concernant les actions faisant l'objet de cette convention, aucune aide financière ne pourra être demandée sur d'autres lignes budgétaires.

Obligations de la Communauté de Communes du pays de Colombey sud toulois.

5.1) Montant de l'aide financière annuelle apportée par la CC : **5 000 €**

5.2) Modalités de versement de l'aide financière : L'aide financière est versée à la **Compagnie du Théâtre de Cristal**, après présentation d'un bilan moral et financier de chaque projet.

Elle peut être versée individuellement par projet en cours d'année.

Fait générateur et cause exonératoire de responsabilité.

La communauté de communes n'a dans l'opération présente pour but que de promouvoir le développement de l'animation de son territoire et la pérennisation du projet global de la **Compagnie du Théâtre de Cristal**.

Par conséquent, la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité à raison de la-non exécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par **Le Théâtre de Cristal**.

Force majeure et cas fortuit.

- La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité à charge de l'une ou l'autre partie en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

- Les parties pourront d'un commun accord procéder à la suspension de l'exécution de la présente convention pour les mêmes motifs et sans qu'aucune indemnité ne soit à la charge de l'une ou l'autre des parties

6 – SERVICES AUX COMMUNES

6.1 A) - BC-2016-0823 - GROUPEMENT DE COMMANDE VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES ERP

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2006

Vu les besoins suivant définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à la vérification et le contrôle périodique des équipements et installations dans les ERP en date du 18 janvier 2007 et joint à la présente.

Le Bureau communautaire décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes relatif à la vérification et le contrôle périodique des équipements et installations dans les ERP ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- **D'ACCEPTER** le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- **DE DESIGNER** . en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offre du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

6.1 B) - BC-2016-0824 - VERIFICATION DES JEUX D'ENFANTS ET AGRES SPORTIFS

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du

Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et agrès sportifs.

Le Bureau communautaire décide après en avoir délibéré :

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et agrès sportifs.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;

Bureau communautaire du 3 février 2016

D'ACCEPTER le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
DE DESIGNER en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offre du groupement de commandes,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

7- MOYENS GENERAUX

7.1 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 13 JANVIER 2016 – CONTESTATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LA MAISON DE SANTE A ALLAMPS

Le tribunal a rejeté la requête de Monsieur PIERRON (architecte) contre la Communauté de Communes

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2016-0815 - Demandes de subventions pour multi-accueil à Blénod-les-Toul

BC-2016-0816 - Demande de location Est Radiologie

BC-2016-0817 - Convention stage Laura DAVID pour projet filière laine

BC - 2016 - 0818 - demande de subvention LEADER

BC-2016-0819 - Tarifs 2016 des animations nature sur la Base de Loisirs de Favières

BC-2016-0820 - Budget animations BDL 2016 et demande DAPRO 2016 au Conseil Départementale 54

BC-2016-0821 - Nouvelles tarifications du Parc Matériel 2016

BC-2016-0822 - Convention pluriannuelle « Théâtre de Cristal »

BC-2016-0823 - Groupement de commande vérification réglementaire des ERP

Levée de la séance à 23 h 15

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
PIERRON



